

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2018

Lieu : Salle de la Risle à PONT-AUDEMER

L'an deux mille dix-huit le 19 décembre, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure s'est réuni à Pont Audemer (27 500) en réunion de bureau sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Etaient présents :

Titulaires : Messieurs AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BLAIS Francis, BUSSY Daniel, CAILLOUEL Hervé, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DORLEANS Jacques, DUCLOS James, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, LEBRETON Jean-Jacques, LEGROS Pierre, LENOIR Fernand, LEROUX Michel, MADELON Jean-Louis, MEDAERTS Dominique, PEUFFIER Régis, QUETIER Jean, SOURDON André, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis, VILAIN Christian et VIVIEN Alain. Mesdames JACQUEMIN Michèle, GIRARD Jocelyne, KOLACZ Marie-Odile, VAGNER Marie-Lyne et VAN DUFFEL Christine.

Suppléants votants : Messieurs CHAUVIERE Noël (suppléant de CHAUVIN Pierre), JOURDAN Jean-Claude (suppléant de AUBER Jacques) et FORCHER Bernard (suppléant de DITSCH Pascal).

Suppléant non-votant : Aucun. **Pouvoirs :** Aucun.

Etaient excusés : Messieurs AUBER Jacques, BARRIERE Jean, BERNARD Jean-François, BESNEHARD Daniel, CALMESNIL William, CHAUVIN Pierre, CHRISTOPHE Bernard, DITSCH Pascal, GATINET Benoit, GOBRON Francis, GUENIER Jean-Marie, JEHANNE Erick, LAIGNEL Pascal, MARTIN Vincent, MASSON Michel, PREVOST Lionel, PROVOST Jean Claude, RIAUX Gilles, RYCKAERT Laurent, SIMON Bertrand, TIHY André, VANDOOREN Bernard et VANHEULE Philippe. Mesdames DEFUBLE Fabienne, DUONG Isabelle, ROCFORT Françoise et SIMON Anne-Laure.

Assistaient à la réunion : Monsieur Frédéric PERSON - Directeur Général des Services, Mesdames Dominique CAMUZAT – Responsable Finances, Géraldine DURAND – Responsable Juridique & Commande Publique et Isabelle POLLIN – Assistante de Direction.

Titulaires :	30
Suppléants votants :	3
Suppléant non votant :	0
Présents :	33
Pouvoirs :	0
Total votants :	33

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne GIRARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09h35

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2018/24 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 11 avril 2018, rendue exécutoire le 19 avril 2018,

Vu la décision modificative n° 1, adoptée par délibération du Comité Syndical le 19 septembre 2018, rendue exécutoire le 02 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président faisant état de l'évolution de certains dossiers depuis le vote de la dernière décision modificative,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1er : D'approuver la décision modificative n°2.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 23, 21 et 011, 012, 022 et 70 (section fonctionnement).

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 23 – Opération 1102 - Opérations d'équipement en cours – casier VIII : + 100 000 €

Chapitre 21 - Compte 2158 - Intitulé : Autres installations, matériel et outillage technique : - 50 000 €

Chapitre 21 - Compte 2181 - Intitulé : Installations générales, agencements et aménagements divers : - 50 000 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 - Compte 611 - Intitulé : Contrats de prestations de services : + 160 000 €

Chapitre 012 – Compte 6458 – Intitulé : Cotisations aux autres organismes sociaux : - 10 000 €

Chapitre 022 - Intitulé : Dépenses imprévues : -110 000 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 70 - Compte 7018 - Intitulé : Autres ventes de produits : + 40 000 €

N° 2018/25 - Modalités d'appel à contribution pour le 1er trimestre 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 avril 2018, rendue exécutoire le 19 avril 2018, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2018,

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1^{er} trimestre 2019 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera durant la première quinzaine des trois premiers mois.

Les appels à contributions du 1^{er} trimestre 2019 se feront mensuellement sur la base du 10^{ème} acompte 2018 (à l'habitant et à la tonne), ajusté des mouvements de population des communes, soit à l'intérieur du périmètre du SDOMODE, soit vers des Collectivités extérieures et d'une proratisation des apports des services techniques soit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie : 261 159 €
- Communauté de Communes Roumois Seine : 171 566 €
- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle : 144 719 €
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge : 94 924 €
- Interco Normandie Sud Eure : 33 206 €
- Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 54 948 €

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2019, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

Article 2 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2018/26 - Autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1 permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, à l'exécutif « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Sachant que le budget primitif 2019 du syndicat ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du prochain budget.

Article 2 : Il est précisé que l'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018 – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). L'autorisation est donc limitée et répartie de la manière suivante :

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Compte	Intitulé	BP 2018 + DM1 + DM2	Proposition 1/4 BP précédent
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5 870,00 €	1 467,50 €
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations	5 000,00 €	1 250,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de te	54 720,00 €	13 680,00 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 700,00 €	2 175,00 €
	2151	Réseaux de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
	21538	Autres réseaux	8 800,00 €	2 200,00 €
	21561	Matériel roulant	2 000,00 €	500,00 €
	2158	Autres matériels et outillage	797 280,15 €	199 320,04 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	65 965,00 €	16 491,25 €
	2182	Matériel de transport	13 500,00 €	3 375,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	20 480,00 €	5 120,00 €
	2184	Mobilier	250,00 €	62,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	301 743,00 €	75 435,75 €	
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	2 911 941,85 €	727 985,46 €
TOTAL			4 206 250,00 €	1 051 562,50 €

Article 3 : Les dépenses engagées seront toutes inscrites au budget primitif de l'année 2019 aux opérations prévues.

N° 2018/27 - Ligne de trésorerie

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre de la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie pour le début de l'année 2019,

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole, aux mêmes conditions que la précédente ligne de trésorerie,

Considérant que le SDOMODE doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 800 000€ pour assurer principalement le financement de dépenses courantes de fonctionnement,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'ouvrir un crédit de trésorerie auprès de Crédit Agricole de Normandie Seine aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 800 000 €.
- Durée : 364 jours à compter de la notification au Crédit Agricole, après signature du contrat par le SDOMODE et visé par le contrôle de légalité.
- Indexation : Euribor 1 mois moyenné +0.65%.
- Commission de mise en place : 0.075% du montant maximal, soit 600 €.
- Commission de non utilisation : 0% sur les encours non tirés.
- Montant minimum par tirage : 15 000 €
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle à terme échu, à compter du premier tirage.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2019.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer, sans autre délibération, toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat du Crédit Agricole Normandie Seine.

N° 2018/28 - Tarifs applicables aux professionnels pour 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1^{er} précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances,

Sur proposition des membres de Commission Gestion des Déchèteries du 22 Novembre, de la Commission Finances du 29 Novembre et du Bureau du 4 décembre :

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour toute l'année 2019.

<i>Intitulé</i>	<i>Traitement¹ par tonne</i>	<i>Transport et traitement par tonne</i>
Déchets industriels banals (encombrants)	91 €	125 €
Plâtre	189 €	189 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	39 €	78 €
Déchets verts	28 €	44 €
Gazon	22 €	22 €
Branches (et bûches)	12 €	25 €
Gravats	15 €	25 €
Amiante ²		280 €
Déchets diffus spécifiques		700 €

1 Les professionnels qui apportent leurs déchets sur le site final de traitement ne paient que le coût de traitement.

2 Apport limité à une tonne par an

Article 2 : De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, dans les modalités suivantes :

<i>Intitulé</i>	<i>Traitement (€/m3)</i>	<i>Transport + traitement (€/m3)</i>
DIB (encombrants)	11 €	15 €
Plâtre	25 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	4 €	9 €
Déchets verts	3 €	5 €
Gazon	2 €	3 €
Branches	2 €	3 €
Gravats	15 €	25 €

Article 3 : D'inscrire au budget 2019 les recettes attendues (article 70688).

Articles 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2018/29 - Exonération des professionnels pour 2019

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1 précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances,

Vu les modalités de facturation des professionnels pour l'année 2019, définies et approuvées lors de la précédente délibération,

Sur proposition des membres de la commission « gestion des déchèteries », réunie le 22 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1^{er} : D'exonérer :

- Iter'Action, du transfert et traitement des déchets à hauteur de 40 tonnes de déchets par an, toute catégorie confondue,
- EMMAUS, du transfert et traitement des déchets à hauteur de 40 tonnes de déchets par an, toute catégorie confondue,
- Le Département, du transfert et traitement des déchets à hauteur de 60 tonnes de déchets industriels banals par an. Les autres déchets, triés par les services du Département, sont acceptés gratuitement sans limite de tonnage,

Article 2 : La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Les modalités d'exonérations seront poursuivies pour les années suivantes sans autre délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les exonérations délibérées et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2018/30 - Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics

Locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sachant que le SDOMODE a une seule délégation de services publics : une concession pour la fourniture d'électricité au CETRAVAL et que le rapport de cette délégation de services publics vient d'être présenté,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2017 et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour la production d'électricité au CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

N° 2018/31 – Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 243-6 imposant l'inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion du comité syndical,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article R.243-14 justifiant de la nécessité de tenir informée la Chambre de l'inscription à l'ordre du jour,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Ayant connaissance du courrier adressé le 6 décembre 2018, répondant aux prescriptions édictées à l'article R.243-14,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1er : De prendre acte de la tenue d'un débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur le contrôle administratif et de gestion du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE).

Article 2 : De prendre acte de ce rapport

N° 2018/32 - Mise en place du guide interne de la commande publique

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant pris connaissance du projet de guide interne de la commande publique du syndicat de destruction des ordures ménagères de l'ouest du département de l'Eure (SDOMODE) ci joint,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1er : D'approuver le guide interne de la commande publique du syndicat.

Article 2 : De prendre acte de la mise en œuvre du guide à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2018/33 - Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des besoins supplémentaires aux services techniques, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs :

- Renfort de l'accueil à la déchèterie de Rugles : recrutement d'un second gardien, en temps non-complet,
- Renfort du service travaux : recrutement d'un agent, qui assure également les remplacements en quais de transfert.

Il semblerait par ailleurs pertinent de créer un poste supplémentaire au sein de la filière technique, permettant une certaine souplesse de gestion dont le SDOMODE ne dispose plus à ce jour (création d'un poste vacant).

C'est pourquoi il est proposé d'ajouter **3** postes vacants au grade des adjoints techniques territoriaux.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Poste ouvert en 06/18	Nouvelle répartition
Emplois Fonctionnels			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1
Filière Administrative			
Attachés Territoriaux	Directeur	1	1
	Attaché Principal		
	Attaché		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		
	Rédacteur		
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	9
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint administratif		
Filière Technique			
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	2	2
	Ingénieur Principal		
	Ingénieur Hors Classe		
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		
	Technicien		
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	5	5
	Agent de maîtrise		
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	45	48
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint technique		
Filière Animation			
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint d'animation		
TOTAL EFFECTIF		72	75

N° 2018/34 - Délibération autorisant l'accès à certains services proposés par le SDOMODE à la communauté de communes du Pays du Neubourg

Vu la demande de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser les habitants des communes désignées dans la convention d'utiliser certains services proposés par le SDOMODE.

Article 2 : Pour toute la durée de la convention, l'accès aux services proposés par le SDOMODE est facturé de la manière suivante : les coûts par service issus de la dernière matrice des coûts connue au moment de la signature et la population annuelle avec double compte.

La contribution réglée par la communauté de communes du Pays du Neubourg prendra en compte les coûts cumulés de la matrice des coûts pour :

- Le traitement des ordures ménagères,
- Le traitement du tri sélectif en porte à porte,
- La collecte et le traitement du verre en apport volontaire,
- La collecte et le traitement des fibreux en apport volontaire,
- Le coût de traitement pour les filières en déchèterie.

Le coût mensuel des prestations effectives sera facturé en fin d'année.

Article 3 : Précise que la durée de la convention est de deux années ferme soit du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : D'inscrire les recettes au compte chapitre 74.

Article 5 : Autorise, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec la communauté de communes du Pays du Neubourg mais aussi tous les avenants nécessaires.

N° 2018/3 5 - Délibération autorisant l'accès à la déchèterie d'Amfreville Saint Amand de certaines communes du territoire de la CASE

Ayant connaissance de la demande de la CASE du 15 décembre 2017 d'autoriser l'accès à la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand aux habitants des communes de Le Bec-Thomas, Saint-Cyr-la-Campagne et Saint-Germain-de-Pasquier,

Vu la convention signée entre la CASE et le SDOMODE pour l'autorisation de l'accès à la déchèterie au titre de l'année 2018,

Ayant connaissance des nouvelles modifications de périmètres,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser les habitants des communes désignées dans la convention à utiliser la déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand.

Article 2 : Pour toute la durée de la convention (reconductions éventuelles comprises), l'accès de la déchèterie aux habitants sera facturé sur la base de deux critères : les coûts d'accès aux déchèteries issus de la dernière matrice des coûts connue au moment de la signature et la population annuelle avec double compte.

Article 3 : Précise que la durée de la convention est d'un an renouvelable tacitement par période d'un an.

Article 4 : D'inscrire les recettes au chapitre 74.

Article 5 : Autorise, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec la CASE mais aussi tous les avenants nécessaires.

Le Comité Syndical,
Par délégation

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



